

PROJET DE CLAUSE A INSERER DANS LES CONTRATS

En cas de désaccord sur la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, les parties conviennent de faire appel à la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière dont le siège est situé au Palais de Justice de Nivelles, Place Albert 1^{er}, boîte 3 à 1400 Nivelles (site : www.ccai.be) et de recourir, suivant le règlement de la Chambre, à l'une des procédures suivantes (*cocher la case correspondant à la procédure choisie*) :

- 1 La conciliation
- 2 L'arbitrage
- 3 La médiation

Les frais et honoraires relatifs à la procédure choisie seront avancés par parts égales, pour chacun des intervenants.

Aucune procédure judiciaire ne pourra être engagée avant la mise en œuvre de la procédure ainsi convenue, à l'exception des éventuelles mesures provisoires et conservatoires qui n'entraîneront pas renonciation à celle-ci.

A défaut pour les parties d'avoir choisi l'une des trois procédures précitées, il sera présumé qu'elles auront choisi la procédure de médiation.